

prononcés au Sénat et à la Chambre des représentants. Les Etats-Unis traitent les dictatures à l'égal des démocraties. Ils traitent les agresseurs de la même façon que les victimes de l'agression.

Il se peut donc que nous ne soyons pas capables d'obtenir les usines que nous avons espéré obtenir, en supposant même que cette commission s'empare de certaines usines particulières.

Il importe de protéger les fabriques de munitions et de leur fournir à bon compte l'énergie, l'éclairage et l'eau. Ces établissements industriels emploieront deux ou trois équipes par jour et toute commission nommée devrait chercher à établir la coopération la plus étroite possible entre les patrons et les employés afin de prévenir le sabotage. Je me suis toujours demandé pourquoi, depuis un an ou deux, on avait permis l'exportation en Allemagne des matières premières telles que les déchets de métal, la fonte en gueuse, le nickel, le plomb, le cuivre et le manganèse.

Les documents déposés ne donnent aucune indication sur l'endroit où se trouvent ces usines. Quelques-unes d'entre elles ont été inspectées mais je voudrais savoir si on a approuvé de nouveaux établissements et où en est rendu leur aménagement. Quels progrès a-t-on faits sous ce rapport? La nouvelle mesure législative couvrira-t-elle tous ces points? Au cours de la guerre de 1914-1918 on a jugé nécessaire d'ajouter l'article 98 au Code criminel afin d'assurer la protection complète des industries relevant de la Commission des munitions. Je ne suis pas prêt à suggérer ce qu'il faudrait faire maintenant, mais, de fait, le procureur général de l'Ontario, M. Conant, a écrit au ministre de la Justice (M. Lapointe) ainsi qu'au ministre pour demander l'adoption d'un amendement au Code criminel destiné à assurer la protection en cas de guerre non seulement des fabriques de munitions mais aussi des entreprises d'utilité publique. Je ne sais si un tel amendement devrait être adopté ou non mais il est certain que le Gouvernement devrait prendre la chose en considération.

Je ne tiens pas à en dire plus long ni à retarder le comité dans son travail, mais je trouve déplorable, maintenant que la guerre est à nos portes, que le Canada n'ait pas déployé plus d'activité pour se préparer à fournir des munitions.

Je suis convaincu que le Canada fera ses preuves comme en 1918, alors qu'il existait une Commission des munitions. Je suis persuadé que les patrons et les employés s'entendront et qu'il n'y aura pas de grèves. J'estime que tous feront un grand effort pour fournir à l'Angleterre les munitions qui lui

[M. Church.]

sont nécessaires. C'est ce qui devrait être notre principale préoccupation, la défense du pays venant ensuite.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en prenant connaissance de ce projet de loi, depuis le moment où on en a fait la distribution, j'ai été vivement frappé, tout comme le fut l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), des pouvoirs extraordinaires conférés au ministre dès qu'il sera nommé. J'ai attentivement écouté le premier ministre (M. Mackenzie King) et j'ai observé qu'il a fait allusion à l'œuvre accomplie par M. Lloyd George en Angleterre. Puis-je demander au premier ministre, sans couper court aux observations que j'ai l'intention de faire, si ce projet de loi confère des pouvoirs plus étendus que ceux dont M. Lloyd George s'autorisa aux mêmes fins en Angleterre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il me serait possible de répondre à l'honorable député en même temps qu'à l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges.

L'hon. M. MANION: Le très honorable député consentira peut-être alors à remettre sa réponse jusqu'à la fin de mes remarques.

J'ignore, naturellement, quelle sera la réponse à cette question. J'espère, cependant, que les pouvoirs ne dépassent pas ceux dont s'est autorisé M. Lloyd George. En tous cas, ce sont là des pouvoirs tout à fait extraordinaires à conférer à un ministre. Tout en voulant éviter toute critique, alors que je n'ai aucun désir de critiquer sans nécessité, je me demande, et je crois que le gouvernement devrait se demander, s'il est sage de mettre entre les mains d'un seul homme des pouvoirs tels que ceux que le bill tend à conférer. Nous avons déclaré entreprendre cette lutte pour mettre fin à l'hitlérisme. Je ne tiendrais pas à mettre un terme à l'hitlérisme en Europe et à l'instaurer au Canada. Il serait bon, je pense, de réfléchir quelque peu à ces pouvoirs extraordinaires.

En jetant un coup d'œil sur le projet de loi, et c'est tout ce que nous avons eu le temps de faire, il semble que le ministre pourrait s'emparer de presque toute entreprise au Canada, forcer n'importe qui à emmagasiner ce qu'il voudra faire emmagasiner et aller presque jusqu'au point d'effectuer l'étatisation complète des entreprises du pays. Je dis cela sans vouloir aucunement critiquer, mais si je saisis bien la rédaction tortueuse et embrouillée qu'emploient les avocats dans la rédaction d'un bill de ce genre, dès qu'un ministre, le cas échéant, sera chargé de l'application de cette mesure, tous ces pouvoirs lui seront conférés. J'ai pris la parole principalement en vue de souligner l'étendue con-